

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 28

**LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES
DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 4 JUIN 2014
ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN
2015-2016**

ARTICLE 160

(Article 103.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance)

Ajouter à la fin de l'article 103.2 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, proposé par l'article 160 du projet de loi, l'alinéa suivant :

« Toutefois, les sommes que le ministre engage pour la perception de la contribution additionnelle sont portées au débit du compte en fidéicommis du Fonds. ».
